



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS

<i>Date de convocation</i> 25 Juin 2025	Séance ordinaire du 03 Juillet 2025 Ouverture à 18 heures 45 Présidence de Madame Zakia SMAIL						
<i>Date d'affichage</i> 08 Juillet 2025	Présents : Mmes DETLING, LEBOUQC, GUYON Mrs DECHÂTRETTE et DEVERGIES						
<i>Nombre de Conseillers</i>	Excusés avec procuration : Mme BREDEL procuration à Mme SMAIL						
<table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>6</td></tr><tr><td>Votants</td><td>7</td></tr></table>	En exercice	11	Présents	6	Votants	7	Excusés sans procuration : Mrs TREMBLAY, CARTA, EL MAATOUK Mme TREMBLAY
En exercice	11						
Présents	6						
Votants	7						

Considérant le renouvellement du prestataire de portage de repas à compter du 1^{er} septembre 2025,

Considérant le tarif fixé jusqu'alors par la municipalité de Buchelay, facturé à 6 € par repas et par personne,

Considérant la nécessité de fixer le prix du portage repas du CCAS de Buchelay,

Vu le règlement du portage repas du CCAS,

Le conseil d'Administration à l'unanimité DECIDE :

Article 1 : de fixer le prix du repas à 6 € TTC par repas et par personne à compter du 1^{er} Septembre 2025.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3: Le président du CCAS et la directrice du CCAS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,

Affiché le 08/07/2025

Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982

La Vice-présidente,
Zakia SMAIL

